

Politique de l'ONUSIDA relative au test et au conseil VIH

Le test VIH volontaire assorti du conseil a un rôle capital à jouer dans un ensemble complet de mesures pour la prévention du VIH/SIDA et l'appui aux personnes touchées, et il convient de le préconiser. Parmi les avantages potentiels du test et du conseil au niveau individuel, on peut citer l'amélioration de l'état de santé grâce aux conseils nutritionnels ainsi qu'à l'accès précoce à la prise en charge et au traitement/à la prévention des maladies associées au VIH, l'appui émotionnel, une plus grande aptitude à surmonter l'anxiété générée par l'infection à VIH, la connaissance d'options plus sûres en matière de reproduction et d'alimentation du nourrisson, et l'incitation à observer un comportement sexuel et des pratiques de toxicomanie plus sûrs. L'amélioration de la sécurité transfusionnelle constitue également un autre avantage potentiel du test VIH assorti du conseil.

L'ONUSIDA invite donc les pays à définir des politiques nationales selon les grands axes suivants:

1.

Garantir la disponibilité et l'accessibilité de services de test et de conseil VIH de bonne qualité et pratiqués dans la confidentialité, à tous ceux qui décident d'en bénéficier. Le test VIH doit être fiable, librement consenti et pratiqué dans la confidentialité. Les services de test volontaire doivent être assurés dans un environnement non stigmatisant; ils engloberont le conseil avant le test (si possible, et si la personne le souhaite), l'obtention du consentement éclairé, et le conseil après le test.

Les pays qui décident d'élaborer des services de cette nature doivent s'attacher tout particulièrement à mieux en garantir l'accès libre aux femmes. Il faut informer les femmes sur les différentes options concernant la reproduction et l'allaitement au sein, ainsi que sur les traitements antirétroviraux pour la réduction du risque de transmission du VIH de la mère à l'enfant (transmission verticale). Qu'il y ait ou non présence de facteurs de risque, ou potentiel d'intervention efficace pour prévenir la transmission, on ne doit pas obliger une femme à se faire tester. Par contre, il faut lui donner tous les renseignements qui lui permettront de prendre ses propres décisions concernant le test VIH, la reproduction et l'allaitement au sein.

Les services de test et conseil VIH pour les couples sont efficaces, et il convient de les inciter à en bénéficier selon leur volonté.

Il faut également s'attacher tout particulièrement à offrir le test et le conseil VIH volontaires aux personnes dont on pense qu'elles adoptent un comportement sexuel ou toxicomaniaque à haut risque.

2.

Garantir le consentement éclairé et la confidentialité dans le cadre de la prise en charge clinique, de la recherche, des dons de sang, de produits sanguins ou d'organes, et dans tout autre circonstance où le lien peut être établi entre l'identité d'un individu et les résultats de son test VIH. Lorsque le test VIH est corrélé, la personne concernée doit être informée des avantages et des risques potentiels de ce test; il convient de respecter le principe du test volontaire, avec consentement éclairé et garantie de la confidentialité; il convient également d'assurer le conseil après le test.

3.

Renforcer les dispositifs pour l'assurance de la qualité et contre d'éventuels abus avant d'autoriser la mise sur le marché du matériel de prélèvement à domicile et d'autotest à domicile. Le matériel de prélèvement à domicile (permettant le recueil d'échantillons, envoyés ensuite au laboratoire pour recherche des anticorps VIH) et les autotests VIH offrent le bénéfice de l'anonymat et de la facilité d'accès. Cependant, ces tests peuvent avoir de graves conséquences, en particulier s'ils ne sont pas reliés à des services de tests de confirmation, de conseil et de prise en charge, ou s'ils sont pratiqués contre la volonté du conjoint, du partenaire sexuel, ou de la personne qui cherche un emploi, qui veut bénéficier de certains droits et services. Il convient de revoir régulièrement les AMM concernant les tests à domicile vendus dans le commerce et de contrôler l'usage fait de ces tests.

4.

Encourager la participation de la communauté à la surveillance sentinelle et aux études épidémiologiques. Le dépistage du VIH effectué à cette fin est en général anonyme et non corrélé. Toutefois, les conclusions de ces études sont d'un grand intérêt pour la communauté; c'est pourquoi les communautés doivent se sentir "propriétaires" de ce processus. Il convient d'obtenir le consentement d'une communauté avant d'entreprendre une étude, de la faire participer à cette étude et de lui permettre d'accéder aux résultats.

5.

Déconseiller le dépistage obligatoire. Le test VIH sans le

consentement éclairé et sans la confidentialité constitue une violation des droits de la personne. En outre, rien ne prouve que le dépistage obligatoire va dans le sens des objectifs de santé publique. L'ONUSIDA déconseille donc vivement cette pratique. Il ne faut pas effectuer un test VIH sans le consentement éclairé de la personne lorsque le lien peut être établi entre son identité et les résultats de son test. En outre, elle doit bénéficier du conseil après le test, et être assurée que le secret médical sera respecté en ce qui concerne ses résultats et le fait même qu'elle a subi un test.

La présente déclaration résume la position de l'ONUSIDA concernant le test VIH et les aspects du conseil en rapport avec ce même test. Conçue pour faciliter, à l'échelon pays, l'élaboration de politiques en la matière ou le renforcement de celles qui existent déjà, cette déclaration s'adresse aux autorités nationales. Ce document peut être commenté, résumé, reproduit ou traduit, partiellement ou en totalité, mais ne saurait être utilisé pour la vente ou à des fins commerciales.